



PROCES-VERBAL n° 2025/06

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 septembre 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 03 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Pascal AUDIC à Marie-France RUFFAT, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO à Sylvie ORTEGA, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Françoise PIQUE.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Patrice ABADIE, et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

M. DUMAINE procède à l'appel (25 votants)

Intervention des représentants d'ESL avant l'appel.

Adoption du procès-verbal n° 2025/05 du 15 juillet 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé à la suite de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2025.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal n° 2025/05 du Conseil Municipal du 15 juillet 2025.

Finances - Annulation des titres n° 590 et n° 588

Les titres n° 590 (216,00 €) et n° 588 (216,00 €) sur l'année 2023 doivent être annulés. Ces titres ont été faits dans le cadre de l'occupation du CM 10, par des personnes en caravane ou camping-car. Malgré l'accompagnement social du CCAS, les débiteurs ne sont pas en mesure de régler ces titres compte-tenu de leurs difficultés sociales et financières. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'annuler les titres n° 590 et n° 588 par un mandat au 673.

Finances - Prêt avance de subventions et ventes

Afin d'anticiper le versement des subventions et de certaines ventes prévues au budget 2025, mais non encore perçues ou réalisées, la commune a la possibilité de réaliser auprès du crédit agricole un Contrat de Prêt pour un montant total de 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Proposition de financement

26 août 2025

COMMUNE DE LANNEMEZAN

Prêt Court terme - Taux Fixe Caractéristiques générales et conditions financières

Montant de l'emprunt : 500 000,00€

Objet : Préfinancement des subventions

Durée d'amortissement : 24 Mois

Taux : 2.58 %

TEG : 2.6209%

Périodicité de révision du taux :

Païement des intérêts : Remboursement trimestriel des intérêts

Remboursement du capital : in fine (ou avant terme si disponibilité financière)

Conditions financières à ce jour : index + 0.1% de la marge bancaire

Valeur de l'index de référence : 02/07/2025 : 2.48 %

Frais de dossier : 400 €

Catégorie Gissler du prêt proposé : 1A

Validité de l'offre : pour réservation ferme sous 21 jours, au-delà, révision du taux initial selon évolution de l'index

Si le Court Terme fait l'objet de tirages par tranches, faire la demande en précisant les caractéristiques du CT, soit par Fax 05 59 12 68 35 ou par mail : Service.PRETSPROAGRIPG@ca-pyrenees-gascogne.fr

Avantages de ce financement

Taux attractif sans commission et indemnité annexes

Facilité d'utilisation et de gestion

Pré-financement de subvention, de remboursement de TVA ...

Simulation d'un tableau d'amortissement
Prêt Court terme Taux Fixe
Le 26 août 2025

Montant du prêt :	500 000,00€	Frais :	400,00€
Durée :	24 mois	Taux :	2,58 %
Périodicité :	Trimestriel	TEG :	2,6209 %
Différé :	21 mois		

N°	Montant échéance	Restant dû avant	Amortissement en capital	Intérêts
1	3 225,00€	500 000,00€	0,00€	3 225,00 €
2	3 225,00€	500 000,00€	0,00€	3 225,00 €
3	3 225,00€	500 000,00€	0,00€	3 225,00 €
4	3 225,00€	500 000,00€	0,00€	3 225,00 €
5	3 225,00€	500 000,00€	0,00€	3 225,00 €
6	3 225,00€	500 000,00€	0,00€	3 225,00 €
7	3 225,00€	500 000,00€	0,00€	3 225,00 €
8	503 225,00€	500 000,00€	500 000,00€	3 225,00 €

Ce prêt sera remboursé au fur et à mesure du versement des subventions et des ventes prévues au budget 2025. Le déblocage des fonds se fera en fonction du besoin de trésorerie. La première échéance de remboursement des intérêts se fera en janvier 2026.

SYLVIE ORTEGA : C'est donc un prêt ?

BERNARD PLANO : C'est un prêt, un prêt relais. Comme on pourrait faire sur la TVA par exemple où on a 2 ans avant de la retoucher. D'ailleurs vous avez le tableau de remboursement, vous pouvez rembourser au bout des 2 ans. Mais on a la capacité de rembourser, au fil de l'eau si on a une trésorerie, mais c'est pour être plus confortable.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) des voix, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Finances - Décision modificative n° 2

Considérant l'annulation des titres n° 590 (216,00 €) et n° 588 (216,00 €) sur l'année 2023 et le besoin de prévoir une marge pour la fin de l'année (+ 568 €).

Considérant la souscription à un Contrat de Prêt auprès du crédit agricole pour un montant total de 500 000 €.

Considérant le besoin de démolition d'une partie de l'hôtel du pont d'Espagne pour un montant de 60 000 € qui doit être imputé en fonctionnement,

Considérant le besoin d'inscrire la participation de la commune à la SPL de Capvern,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1	+ / -	Nouveau total
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	300 150 €	+ 60 000 €	360 150 €

67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	60 786,22 €	+ 1 000 €	61 786,22 €
023	023	Virement à la section d'investissement	500 000 €	- 61 000 €	439 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP+DM1	+ / -	Nouveau total
16	1641	Emprunts	715 000 €	+ 500 000 €	+ 1 215 000 €
21	21328	Construction autres bâtiments privés	100 000 €	- 66 000 €	+ 34 000 €
26	261	Titres de participation	0 €	+ 5 000 €	+ 5 000 €

RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
Chapitre	Article	Intitulé	BP	+ / -	Nouveau total
16	1641	Emprunts	0 €	+ 500 000 €	+ 500 000 €
021	021	Virement de la section de fonctionnement	500 000 €	- 61 000 €	+ 439 000 €

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 contre (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal décide d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Finances - Paiement factures suite à des sinistres bris de glace

Considérant 3 nouveaux bris de glace suite à des travaux de débroussaillage.

Considérant que la commune doit rembourser les frais de réparation pour ces bris de glace.

Considérant le sinistre du 2 juillet 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 361,34 € TTC,

Considérant le sinistre du 3 juillet 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 950,51 € TTC

Considérant le sinistre du 10 juillet 2025, par lequel un agent de la commune a brisé la vitre d'un véhicule lors d'une opération de débroussaillage,

Considérant que le montant des réparations s'élève à 823,40 € TTC,

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le paiement des réparations suite à ces sinistres, pour un montant total de 2 135,25 € TTC.

Gestion des Ressources Humaines - Associations - Mise à disposition des agents communaux

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition des agents communaux pour la rentrée 2025.

Auprès de la Caisse des écoles :

- Cyrille MEHAY du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026 : 3h par semaine pendant le temps ALAE de la pause méridienne. Créneau d'une heure les mardis, jeudis et vendredis.

Auprès des associations sportives :

- pour le **Football Club du Plateau de Lannemezan** du 1 septembre 2025 au 3 juillet 2026 :
 - Cyrille MEHAY : 6h00 par semaine le mardi après-midi et le mercredi après-midi
- pour le **Cercle des Nageurs Plateau de Lannemezan**, du 2 septembre 2025 au 26 juin 2026 :
 - Sabrina LAUREYS : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
 - Philippe CALLAIS : 4h ou 6h par semaine selon le samedi travaillé ou pas
 - Claude THEODOLIN : 1h30 par semaine ou lors du remplacement d'un MNS

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition des agents communaux pour la rentrée 2025.

Gestion des Ressources Humaines - Avancements de grades - Mise à jour du tableau des emplois, avec ouvertures des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre les nominations des agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades, établis pour l'année 2025, après avis du Centre de Gestion.

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- Les créations d'emplois correspondants aux grades d'avancements

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

A compter du 1^{er} octobre 2025 : - Avancements de grades - Ouvertures de postes

Filière Technique - Catégorie B

- Ouverture d'1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Technique - Catégorie C

- Ouverture de 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet

A compter du 15 décembre 2025 : - Avancement de grade - Ouvertures de postes

Filière Technique - Catégorie C

- Ouverture de 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre et article prévus à cet effet.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide d'autoriser les avancements de grades ainsi que la mise à jour du tableau des emplois avec ouvertures de postes.

Gestion des Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de pourvoir aux besoins des services et pour prendre en compte les modifications apportées dans les postes, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Ces modifications vont permettre d'anticiper les éventuelles futures nominations.

Si les nominations n'ont pas lieu au vu des résultats du Centre de Gestion, les postes ouverts seront refermés.

De même, les postes laissés vacants suite aux mouvements seront refermés faisant suite à l'avis formel du CDG.

il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

TITULAIRES

Filière Administrative

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 01/01/2025	17	16 (Dont 1 à TNC)	
Au 01/03/2025	18	16 (Dont 1 à TNC)	
Au 01/12/2025	18	17 (Dont 1 à TNC)	

Filière Technique

Grade : Technicien principal de 1^{ère} classe

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 01/01/2025	2	2	
Au 01/10/2025	3	3	

Grade : Agent de maîtrise principal

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 01/01/2025	14	14	
Au 01/10/2025	16	16	
Au 15/12/2025	18	18	

Grade : Adjoint technique

Tableau	Postes autorisés	Postes pourvus	
Au 01/01/2025	16	16 (Dont 3 à TNC)	
Au 01/08/2025	16	16 (Dont 2 à TNC)	

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de la modification du tableau des effectifs.

L'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribuées aux agents.

Définition des avantages en nature

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

Salariés concernés

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique

Fonctionnaires affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public ou de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes conditions salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Valeur de l'avantage en nature repas

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

Aussi :

- Vu de Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- Vu le Code des Impôts,
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2022 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,
- Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,
- Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,
- Vu le bulletin officiel des Impôts n° 10 du 3 février 2012,
- Vu la loi n° 2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu les éléments exposés,

SYLVIE ORTEGA : Vous avez eu un contrôle de l'URSSAF ?

BERNARD PLANO : Non, mais c'est pour l'anticiper

SYLVIE ORTEGA : Et c'est la 1^{ère} chose qu'ils regardent

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Gestion des Ressources Humaines - Contrat groupe prévoyance
--

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 2 septembre 2025, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

SYLVIE ORTEGA : Et la participation financière, elle est liée avec le contrat au CDG ?

BERNARD PLANO : Non, c'est communal. C'est-à-dire que l'on affectera sur la feuille de paie 10€. Les 10€ c'est le résultat des dialogues avec le comité CST.

Sur 25 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1^{er} janvier 2026.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + RI + CTI</i>	
<i>Garanties de Base obligatoires</i>	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>	<i>Classique</i>	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.
L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas cumulables.

TBI: Traitement Brut Indiciaire

NBI: Nouvelle Bonification Indiciaire

RI: Régime Indemnitaire

CTI: Complément de Traitement Indiciaire

Article 2 : De verser une participation financière de 10 € bruts par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.

Article 3 : De signer (ou son représentant) tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Développement et Cadre de Vie - Signature de l'avenant n°3 à la promesse de bail avec REDEN Solar

Le projet de serres photovoltaïques avance et côté REDEN Solar, en est actuellement dans sa phase de financement.

REDEN Solar a un partenariat avec la Banque Des Territoires et afin que cette dernière puisse se positionner en tant que co-investisseurs, demande à ce que 3 clauses soient rajoutées dans le bail.

Celles-ci sont :

- Clause de step in qui permet à une banque de se substituer au preneur de bail (REDEN Solar) s'il fait défaut
- Clause de prolongation de la promesse de 12 mois

Pour rappel, en étant lauréat CRE, REDEN est responsable du maintien de l'activité agricole. Si ce n'est pas le cas, REDEN peut perdre le tarif de rachat de la CRE, ce qui serait critique.

Nous avons donc tous deux intérêt à avoir un exploitant.

Si toutefois la Commune n'arrivait pas à remettre un exploitant sous la serre, REDEN Solar pourra reprendre la main sur la serre en transformant le bail à construction en bail emphytéotique afin d'installer un exploitant.

Pour information, la prochaine étape à ce sujet est la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur la parcelle qui devrait se dérouler à l'automne prochain.

Sur 25 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES) le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter de modifier la promesse de bail avec les 3 clauses exposées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 de la promesse de bail avec REDEN Solar.

Développement et Cadre de Vie - Vente d'un appartement à la résidence Mermoz

Départ de Stéphanie NOGUES à 21h05 donc 24 votants

La Commune est restée propriétaire de lots après la mise en copropriété de l'immeuble de l'ancienne gendarmerie (résidence Jean Mermoz) au 308 rue Alsace Lorraine à Lannemezan.

Deux appartements ont notamment été utilisés au premier étage en tant que bureaux (sports / animations / culture pour l'un et bureau d'études pour l'autre).

Dans le cadre de l'optimisation de l'utilisation des locaux communaux, ces appartements seront libérés.

Le bien est un ancien T5 d'une surface de 103 m² où la cuisine et la salle de bain avaient été supprimées pour permettre l'organisation de bureaux uniquement.

M. et Mme Cailleaux, après visite, ont confirmé leur souhait d'investir dans l'achat du bien « bureau d'études » pour une activité libérale, ce qui est autorisé dans le règlement de copropriété.

Les Domaines ont estimé ce bien à hauteur de 62 000 € en date du 4 décembre 2024 compte tenu des ventes précédentes et du fait de l'absence de chaudière sur ce bien.

Une place de stationnement sera dédiée à ce bien.

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 4 ne prennent pas part au vote (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES) le Conseil Municipal :

- décide de céder le lot n° 16, au prix de 62 000 € net vendeur au profit de M. et Mme CAILLEAUX Christophe et Valérie, avec faculté de substitution à une SCI
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier, ou en son absence d'autoriser Madame la première adjointe

Développement et Cadre de Vie - Signature d'une convention au sujet des biens sans maîtres avec le PETER Pays des Nestes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le code général de la propriété publique identifie trois types de biens vacants et sans maîtres :

1. Les biens faisant partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté (*L1123-1 1° CGPPP*)
2. Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (*L1123-1 2° CGPPP*)
3. Les biens qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (*L1123-1 3° CGPPP*)

Selon l'article 713 du Code Civil, « *Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

Monsieur le maire précise que ces biens vacants et sans maîtres sont de fait exclus du marché foncier. Ils peuvent être régulièrement exploités, notamment par l'agriculture, mais ne pouvant être vendus ou engagés dans des baux, ils ne peuvent participer à la sécurisation des exploitations, qu'elles soient existantes ou en cours d'installation.

Afin de répondre à cet enjeu et dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes a déposé une candidature au dispositif « Coopération territoriale » de la Région Occitanie, incluant une commande groupée de diagnostics communaux des biens vacants et sans maîtres.

Ces diagnostics doivent permettre aux communes concernées :

- D'identifier les parcelles et les comptes de propriété concernés
- D'identifier les enjeux et contraintes de ces parcelles (agriculteur en place, contraintes environnementales, etc.)
- D'identifier les procédures à mettre en œuvre pour une éventuelle intégration de ces parcelles dans le domaine privé de la commune

Monsieur le maire informe le conseil que, suite à l'obtention des financements européens (FEADER) et régionaux, le PETR du Pays des Nestes a passé commande auprès de la SAFER pour la réalisation de diagnostics communaux des biens vacants et sans maîtres. Le reste à charge sera appelé par le PETR auprès de la Communauté de Communes, membre du syndicat. Chaque étude communale s'élève à 1 327,66 €, et les subventions obtenues s'élèvent à 745,57 € par étude.

Cette dernière propose à ses communes membres volontaires la réalisation de ce diagnostic communal des biens vacants et sans maîtres de leur territoire, à travers la signature d'une convention tripartite - commune, communauté de communes et PETR - et le règlement de la part relative à cette étude, soit le montant de 582,09 €.

Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- **décide de solliciter la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour la réalisation d'une étude des biens vacants et sans maître sur le territoire communal ;**
- **décide de régler à la Communauté de Communes le montant de 582,09 €, en vue de la réalisation de cette étude et conformément à la convention sus-nommée.**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la réalisation d'une étude communale des biens vacants et sans maîtres proposée par la Communauté de Communes et le PETR du Pays des Nestes.**

Développement et Cadre de Vie - Maison France Services - Demande de subvention pour l'année 2025

Par délibération 2021/121 du 30 septembre 2021, le conseil municipal a délibéré pour déposer un dossier de candidature pour l'ouverture d'une France Services (FS). Le 13 janvier 2022, la MFS recevait sa labellisation. Le dispositif, ouvert au public depuis le 1^{er} février 2022, n'a cessé de se développer.

La subvention allouée aux collectivités gestionnaires de France Services, au titre de l'animation, s'élève à 45 000 € en 2025, plus 10 000 € supplémentaire car la Commune se trouve dans le périmètre de revitalisation Rurale soit un total de 55 000 €.

Considérant la montée en charge des activités de France Services de Lannemezan et de l'offre de proximité qu'elle apporte aux citoyens,

Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide de solliciter la subvention forfaitaire de l'Etat au titre de l'année 2025 afin de poursuivre le développement de la structure et contribuer à la couverture de la charge qu'elle représente.

Développement et Cadre de Vie - Développement d'un projet photovoltaïque sur le terrain Alcan 1

Dans le cadre de sa stratégie dans le domaine des énergies renouvelables, la Commune souhaite optimiser son foncier disponible et non valorisable pour une activité industrielle ou artisanale. L'activité de production d'électricité avec des panneaux photovoltaïques s'avère être une opportunité.

La société Qair est volontaire pour exercer une telle activité et propose la contractualisation d'un bail emphytéotique avec les modalités suivantes :

- Parcelles concernées : G 1266, G1283, G1287, G1289, G1274 et G1213, d'une surface totale de 65 194 m²
- Durée de la promesse de bail : 5 ans dont 2 ans pour déposer un permis de construire
- Durée du bail : 30 ans
- Montant de la redevance : 4000 € à l'hectare clôturé
- Conditions de démantèlement prévues

LAURENT LAGES : Nous voterons contre car nous aurions souhaité que ça soit ESL qui le fasse.

BERNARD PLANO : J'ai bien compris.

LAURENT LAGES : Par contre, j'ai souvenir que dans la rétrocession de ces terrains, nous avons souvenir que nous avons signé un document d'ailleurs confidentiel sur l'état et la nature de ces sols. Est ce que le preneur est informé de cela ?

BERNARD PLANO : Oui, bien sûr. Et c'est nous qui restons quand même l'exploitant des lixiviats. Et on lui impose justement d'avoir un système qui récupère l'eau. Pour que l'eau ne pénètre pas dans le sol mais soit évacuée d'une autre façon.

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 4 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO et Sylvie ORTEGA) :

- décide le développement de ce projet sur l'emprise susmentionnée
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à travers un acte notarié ultérieur



Développement et Cadre de Vie - Développement d'un projet photovoltaïque sur les terrains Alcan 2a et Alcan 3

Dans le cadre de sa stratégie dans le domaine des énergies renouvelables, la Commune souhaite optimiser son foncier disponible et non valorisable pour une activité industrielle ou artisanale. L'activité de production d'électricité avec des panneaux photovoltaïques s'avère être une opportunité.

La société Energie Solaire Las Houtjades est volontaire pour exercer une telle activité et propose la contractualisation d'un bail emphytéotique avec les modalités suivantes :

- Parcelles concernées : G 1148, G 1265 et G1293 d'une surface totale de 70 405 m²
- Durée de la promesse de bail : 5 ans dont 2 ans pour déposer un permis de construire
- Durée du bail : 30 ans
- Montant de la redevance : 4000 € à l'hectare clôturé
- Conditions de démantèlement prévues

- Clause suspensive : retrait du projet photovoltaïque sur l'emprise archéologique à Peyrehitte 3 par la société Lannemezan Energie Solaire

LAURENT LAGES : La société QAIR soutient toujours son projet d'hydrogène ?

BERNARD PLANO : on le modifie en ce moment puisque il y a quand même des turbulences sur l'utilisation de l'hydrogène et du SAF. Il maintient son projet et il accentue sa présence avec justement des installations électriques de ce type. Donc en ce moment il y a une refonte pour justement le stockage d'énergie, sachant que nous sommes aussi en train de regarder en coopération avec QAIR et ESL l'installation sur les 10 hectares du lagunage à chaud d'Arkema. Je vous le dis, il est en revisite. Non pas l'hydrogène, mais pour le SAF, oui, momentanément pour le SAF. En attendant de meilleurs augures. Ne serait-ce à l'international car Monsieur Trump ayant remis l'accélérateur sur le fossile, ça devient plus difficile pour le SAF.

LAURENT LAGES : Alors ils maintiennent quand même l'idée de produire de l'hydrogène ?

BERNARD PLANO : oui, bien sûr.

Sur 24 votants et à la majorité des voix par 20 pour et 4 contre (Laurent LAGES, Philippe LACOSTE, Joël MANO et Sylvie ORTEGA) :

- décide le développement de ce projet sur les emprises susmentionnées
- autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique à travers un acte notarié ultérieur



Culture - Tarifs spectacles 2025-2026

Lors de leur dernière séance, les membres de la commission culture ont programmé la prochaine saison culturelle. Ils ont également défini les tarifs ainsi que de nouveaux critères concernant les bénéficiaires du tarif réduit pour les spectacles.

Tarif réduit : sur présentation d'un justificatif, applicable aux moins de 18 ans ; aux étudiants aux demandeurs d'emploi ; aux bénéficiaires du RSA ; aux bénéficiaires de l'AAH

Tarif COS : pour l'ensemble des spectacles : 8€ (sauf carré d'or)

Tarifs des spectacles :

Comédie One woman show TOUT CONTE FEE

Jeudi 25 septembre 2025 | 20h30 | salle des fêtes

Tarifs : Normal : 15€ - Réduit : 8€ - Gratuit pour les moins de 12 ans

Spectacle d'humour musical AU REVOIR ET MERCI ! par Chanson plus bifluorée

Samedi 15 novembre 2025 | 20h30 | salle des fêtes

Tarifs : Carré d'or : 22€ - Normal : 18€ - Réduit : 10€ - Gratuit moins de 12 ans

Spectacle amateurs L'ARCAL - CHANT

Mardi 2 décembre 2025 | 20h30 | salle des fêtes

Tarif : Normal : 8€ - Gratuit pour les moins de 18 ans ; les étudiants ; les demandeurs d'emploi ; les bénéficiaires du RSA ; les bénéficiaires de l'AAH

Comédie théâtrale LE PIRE NOËL N'EXISTE PAS (suite de Crise en quarantaine) avec Adrien Benech et Marc Duranteau

Jeudi 29 janvier 2026 | 20h30 | salle des fêtes

Tarifs : Normal : 15€ - Réduit : 8€ - Gratuit pour les moins de 12 ans

Chant et comédie BELCANTOR, par la Cie Café Tango

Samedi 21 février 2026 - 20h30 - salle des fêtes

Omar Hasan, Baryton, ancien pilier droit d'Auch, Agen et Toulouse. Accompagné par Marco Poingt au piano

Tarifs : Carré d'or : 25€ - Normal : 20€ - Réduit : 10€ - Gratuit pour les moins de 12 ans

Théâtre BERENICE de Jean Racine, par la Cie Le Bruit des Gens

Jeudi 16 avril 2026 | 20h30 | salle des fêtes

Tarifs : Normal : 12€ - Réduit : 8€ - Gratuit pour les moins de 12 ans

Spectacle équestre et musicale EVOLUTION(S) par la Cie ANDJAI

Juillet 2026 | En extérieur

Tarif : Normal : 15€ - Réduit : 8€ - Gratuit pour les moins de 12 ans

Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal adopte les nouveaux critères ainsi que les tarifs des différents spectacles pour la saison 2025-2026.

Domaine Public - RD 817 - Quartier de la demi-lune - Création d'un marquage axial ocre de sécurité - Convention
--

Suite à la création d'un passage piéton et d'une mise en agglomération d'un secteur du quartier de la Demi-lune - route de Toulouse, la commune souhaite créer un marquage ocre de sécurité sur cette portion de la route départementale n°817, identique à celui existant sur la route départementale n°929 - route d'Arreau, dans la traversée de notre commune.

Considérant que le montant total des travaux s'élève à 1 520 €, financé à parité avec le Département.

Considérant que le Département serait Maître d'Ouvrage de l'opération et que, par conséquent, la Commune verserait au Département un fonds de concours correspondant à sa part des travaux, soit 760 €.

Considérant que la Direction des Routes et des Mobilités du Département a émis un avis favorable et qu'un projet de convention entre la Commune et le Département a été établi pour formaliser cet accord.

LAURENT LAGES : Le revêtement a effectivement besoin d'être changé.

JEAN-CLAUDE SUBIAS : Aujourd'hui il est blanc. Et la ligne est blanche parce que le département vient de faire le jaune et que c'était convenu comme ça. Et donc il y aura un marquage jaune et blanc sur l'enrobé qui vient d'être fait, mais aussi sur la route d'Auch. C'est le marquage de sécurité, ce sont les conventions que l'on passe régulièrement.

SYLVIE ORTEGA : Alors OK pour la chaussée, mais moi en tant que riveraine, les abords de la chaussée et notamment tout ce qui avait été fait au niveau du cheminement piétonnier, il est régulièrement endommagé par des véhicules qui circulent dessus, donc il y a des effondrements qui se produisent. Il faudra peut-être envisager de faire quelque chose.

JEAN-CLAUDE SUBIAS : Oui, tout à fait.

SYLVIE ORTEGA : Il y a quelque chose à faire à ce niveau-là parce que je pense que les réseaux vont s'enfouir.

JEAN-CLAUDE SUBIAS : On va mettre un système pour empêcher les gens de rentrer à l'intérieur pour se garer.

Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- accorde le versement du fonds de concours au Département,
- autorise Monsieur le Maire à signer les deux exemplaires de la convention.

Domaine Public - Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)
--

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 et fixant les dispositions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 1000 habitants d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) en vue de garantir l'accessibilité de l'ensemble des cheminements et espaces publics aux personnes en situation de handicap,

Considérant la nécessité d'engager une démarche structurée et concertée pour répondre aux obligations réglementaires et améliorer l'accessibilité pour tous,

M. le Maire rappelle que la loi pour l'égalité des chances impose aux communes de lancer la réflexion sur la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace publics.

Ce plan a pour but de fixer les dispositions qui permettent de rendre accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite des circulations piétonnes et de stationnement sur le territoire communal. Il doit mettre en évidence une chaîne de déplacements permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (commerces et espaces publics).

Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux notamment les associations de personnes en situation de handicap et à mobilité réduite, des parents d'élèves, des commerçants et des associations socioculturelles.

Il est décliné au sein d'un plan d'action hiérarchisé précisant les conditions et réalisations et d'évaluation de la démarche il est approuvé par délibération du Conseil municipal

Il fera l'objet d'une révision annuelle et d'un compte rendu aux instances (Président EPCI, CCDSA, Conseil Départemental)

LAURENT LAGES : Alors quand nous avons eu cette délibération, nous avons cru que c'était une plaisanterie. Vous allez nous expliquer qu'à 6 mois de la fin de votre 4e mandat, ça fait 25 ans que vous êtes maire et vous nous demandez aujourd'hui de vérifier l'état des trottoirs de la ville de Lannemezan pour s'assurer qu'il y ait une continuité pour les personnes à mobilité réduite c'est-à-dire des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes qui ont des poussettes ?.

BERNARD PLANO : Je vais le faire plus que jamais.

LAURENT LAGES : C'est pour ça qu'on va l'adopter. Si c'était fait...on n'aurait pas à le faire.

BERNARD PLANO : On a quand même fait des travaux, Monsieur DA BENTA ?

JEAN-MARIE DA BENTA : C'est une obligation comme vous le signalez donc en concertation avec la Commission communale d'accessibilité, car nous avons des retours de plus en plus négatifs sur le cheminement. Et donc on a décidé de vraiment mettre l'accent sur le PAVE

BERNARD PLANO : On a fait du travail quand même qui n'a pas été matérialisé dans un plan, ce sera l'objet de faire le bilan de ce qui est, de ce qui a été fait et de ce qu'il reste à faire.

Sur 24 votants et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- décide d'acter le lancement du PAVE

La commune engage officiellement l'élaboration de son Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

Ce plan a pour objectif d'identifier les obstacles à l'accessibilité sur le domaine public communal et de définir un programme d'actions en vue de leur résorption progressive.

- désigne M. OLMEDO Cyril (réfèrent accessibilité et confort d'usage) chef de projet PAVE.

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique d'accessibilité de la voirie et des espaces publics dans une collectivité. Son rôle principal est de piloter l'élaboration, la révision et le suivi du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, en concertation avec les services techniques, les élus, les associations et les usagers.

Missions principales :

Réaliser et superviser le diagnostic d'accessibilité de l'espace public.

Identifier les obstacles à l'accessibilité et proposer des actions correctives.

Établir un programme d'actions pluriannuel chiffré, en cohérence avec les priorités de la collectivité.

Assurer la coordination des services et des partenaires impliqués.

Suivre l'avancement des travaux et l'évaluation des résultats.

Garantir le respect de la réglementation en matière d'accessibilité (loi du 11 février 2005, etc.).

Questions diverses

- **Question 1: Rue de l' Hippodrome:** Nous avons été interpellés par des riverains de la rue de l' Hippodrome à propos de la vitesse excessive des véhicules qui empruntent cette route, d'autant plus fréquentée actuellement avec les travaux de la rue du 8 mai 45.

Que comptez vous mettre en oeuvre pour sécuriser cette rue et limiter la vitesse?

BERNARD PLANO : La première question concerne la rue de l'Hippodrome. Vous m'avez envoyé une lettre et je vais vous répondre. Vous avez été interpellés par des riverains de la rue de l'Hippodrome à propos de la vitesse excessive des véhicules qui empruntent cette route, d'autant plus fréquentée actuellement par les travaux de la rue du 8 mai. Qu'est-ce que je compte mettre en œuvre pour sécuriser cette rue et limiter la vitesse ? D'abord, c'est une rue départementale. Donc vous savez que pour opérer sur une rue départementale comme ça, si je voulais mettre un ralentisseur, il faudrait l'autorisation du département. Donc ce qui est envisagé c'est d'abord peut être la notion de radar pédagogique qui peut permettre effectivement de faire prendre conscience aux gens qui sont en survitesse. Donc un des moyens qui pourrait être mis en place, c'est un feu intelligent. C'est à dire que lorsqu'on a détecté la vitesse, pardon oui un feu intelligent récompense qui me paraît être le plus adapté à la solution de cette rue. Voilà, c'est la seule solution.

LAURENT LAGES : Le département, au titre de la mise en sécurité auprès des amendes de police, on n'a pas 25000€ mais vous participez. Mais en agglomération, la police de la sécurité relève du maire, donc bien sûr que le département sera très attentif. Voilà, j'ai parlé aux services, ils attendent vos démarches et vos propositions et éventuellement une réunion si vous voulez. Des propositions de solutions différentes ou des études ou autres ? D'accord, mais l'urgence c'est le transport scolaire sur l'itinéraire, donc ça veut dire qu'il y a des enfants qui traversent. Ils roulent à 90 km/h quand même. Et il y a eu des accidents.

JEAN-CLAUDE SUBIAS : Dans les travaux envisagés, il y avait eu un premier busage de fait pour créer des trottoirs. Oui, une partie oui. Et il reste effectivement la partie la plus longue, la rue des petits champs jusqu'à la route de Toulouse qui reste effectivement très dangereuse parce qu'il y a un fossé qui est profond et les gens marchent sur la route.

LAURENT LAGES : . Effectivement on l'a vu

JEAN-CLAUDE SUBIAS : Voilà. Donc il y a un projet de busage sur ce secteur là il ne date pas de maintenant, il y a déjà longtemps qu'il a été préparé. Par contre, on l'a mis sous cloche un peu parce que je ne sais pas si vous vous souvenez, cette rue est restée barrée très longtemps. Vous savez pourquoi ? Parce qu'effectivement il y a un problème technique, il y a ce problème-là de sécurité qui me paraît à moi important parce que c'est là où les piétons marchent et vont en ville, ils viennent, ils passent par là. Donc on avait à l'époque vu ce projet, mais il se trouve que là je sais pas si vous avez vu, il y avait une canalisation d'assainissement d'eau pluviale qui s'est effondrée, qu'on a arrangée. Aujourd'hui, on a rechangé ce projet parce qu'effectivement on avait prévu de faire un traitement de surface avec une noue. Enfin voilà, c'est technique mais c'est sur les tablettes parce que effectivement c'est un endroit dangereux.

LAURENT LAGES : Mais il est urgent de mettre a minima des feux.

BERNARD PLANO : Alors tout ça dans une remarque où j'ai lancé une initiative que d'ailleurs je l'ai lancée le 31 juillet avec une note que j'ai faite sur la sécurité routière. Vous voyez je l'avais fait avant de recevoir votre lettre, donc un dossier sécurité routière où je détaille en plusieurs actions cette problématique générale. Donc dès la première réunion, on vous invitera le 16 septembre, le 25 septembre. De façon à identifier l'ensemble

des points critiques sur l'ensemble de la ville et se donner tout un programme d'exécution de ce plan sur plusieurs exercices parce qu'il y a quand même pas que là qu'il y a des dangers. Donc je mets en place effectivement ce plan de sécurité routière.

LAURENT LAGES : Nous seront donc conviés ?

BERNARD PLANO : Oui, pour ce point très précis, puisqu'avant que vous n'envoyiez la lettre, tu peux attester que dans les réunions de management que je fais, j'ai demandé plusieurs fois que l'on me chiffre, alors moi je l'appelle un feu intelligent, si c'est un feu de récompense, tant mieux. Voilà, c'était déjà la solution qui était envisagée, question de sécurité.

Question 2: Sécurité: Des désordres importants ont eu lieu cet été en centre ville.

Pouvez vous nous indiquer quelles mesures ont été prises pour les faire cesser et quelles suites ont été données?

BERNARD PLANO : Alors il y a eu des désordres effectivement pendant 3 jours importants au centre ville par des pétards. Nous avons donc été bien sûr interpellés pour cela. Ça a duré 2 à 3 jours. La gendarmerie a agi, a couru après, a identifié. Donc c'était des jeunes, ces troubles ont été circonscrits. Oui ils sont identifiés donc et on peut parler de ces 2 jours effectivement à pétard mais quand même tout l'été s'est bien passé, les fêtes se sont bien passées. Bon ben c'est vrai qu'il faut essayer de circonscrire ce genre de chose. Mais ce n'était pas qu'en France, les pétards. Je pense que vous avez vu que c'était un peu partout généralisé sur les pétards. Je vous signale que l'on fait l'extension du système de caméras. Donc on continue.

LAURENT LAGES : Vous avez raison mais ça devient de plus en plus récurrent. Donc la question c'est, est-ce que il n'y a pas d'autres initiatives à mener en termes de sécurité dans la ville ? Est-ce que les caméras vont suffire, surtout quand elles sont fixes. Il faudrait réunir les instances de la délinquance ?

BERNARD PLANO : Mais ça je vais les réunir, on le fait tous les 3 mois, on va réunir le CLSPD bien sûr, on dit effectivement qu'on a constaté ça, mais après il faut rentrer dans l'action. Voilà.

LAURENT LAGES : Il faut rentrer dans l'action si vous dites que vous avez identifié ou que les forces de l'ordre ont identifié les personnes. Et si vous dites que c'est de ça dont relève la jeunesse, il y a peut-être des actions à engager vis-à-vis de ces jeunes. J'entends pas de la répression J'entends des actions d'explication et de compréhension de pourquoi ça se passe et qu'est-ce qu'il faut pour enrayer cette machine ? Parce que là ça prend une proportion et je pense que l'on économise le paragraphe sur les toxiques et je pense que les services de gendarmerie seront d'accord avec ces constats-là. C'est que les trafics se développent. Alors ce n'est pas la faute de la mairie c'est évident, c'est pas du tout l'idée, mais c'est que si on ne réagit pas maintenant, à la vitesse à laquelle les choses s'installent et progressent, je pense qu'on risque d'avoir des problèmes.

BERNARD PLANO : Non mais on n'est pas inactif. Régulièrement Je suis en contact avec la gendarmerie donc c'est dommage. Notre interlocuteur est en train de changer, mais il y a toujours le lieutenant qui est là. Donc le CLSPD, je vais le réunir et vous êtes d'ailleurs participant de ce CLSPD, donc il va être réuni à nouveau. Mais derrière, au-delà du CLSPD, c'est vraiment agir sur le terrain. Voilà, les caméras c'est une solution, les rondes sont des solutions. Voilà.

LAURENT LAGES : On travaille avec l'éducation nationale, la justice ... il faut aller au contact des familles, c'est indispensable pour voir si les familles concernées ont besoin d'un accompagnement, d'une prise en charge

BERNARD PLANO : Avant tout on a un peu oublié que les enfants ont été élevés par les familles quand même et qu'il faut donc aller au contact.. Bon il faudra le rappeler aux parents quand même.

Question 3: Exercice de sécurité: Un exercice de sécurité civile en lien avec Arkema a eu lieu ,à Lannemezan, le vendredi 22 août dernier de 11h30 à 12h30 sans que la population en soit informée si ce n'est par les réseaux sociaux à 9h30 le jour même.

Comment rendre une population actrice de cette démarche si elle n'est pas informée en amont comme cela avait été le cas pour l'exercice de la rupture de barrage il y a quelques mois?

Pouvons nous espérer que les prochains exercices soient préparés avec la population car la finalité est bien de protéger celle-ci en lui donnant les informations et les protocoles à suivre?

BERNARD PLANO : Donc un. Ce n'était pas un exercice, c'était le changement d'une carte de la sirène. Donc il y avait une carte en panne, c'était un test de sirène donc. Quand on fait ce test de sirène, donc l'organisme de protection civile de la préfecture est averti et c'est la préfecture qui informe, qui doit informer qu'il va y avoir un test de sirène. Donc ça c'est des informations. Donc bien sûr je les ai collectées et j'avais été averti qu'il y allait avoir ce test. Mais j'ai reçu le coup de fil à 12h00. Voilà donc la communication elle n'est pas de la même nature que quand on fait un essai où on prévoit la population pour qu'elle participe. Là c'était vraiment un test.

Un test, je change la carte et j'appuie sur le bouton pour voir si la sirène remarche. Voilà donc ce n'était pas et je le répète un test de sécurité. Mais cela dit les contacts que j'ai pu avoir avec arkema sur ce sujet, la prochaine fois ils informeront un peu plus pour ne pas que les gens s'affolent.

SYLVIE ORTEGA : C'est le principe de la communication. A savoir si c'est ou non un exercice.

BERNARD PLANO : Ils l'ont arrêtée tout de suite. Ils ont fait le test, ils ont vu que ça marchait et ils l'ont arrêtée tout de suite.

GISELE ROUILLON : Voilà, on avait reçu nous un coup de fil à 09h30 en nous disant ça. J'ai appelé Cécile qui l'a tout de suite dit, on a averti les services techniques et les accueils pour dédramatiser les futurs coups de fil de la population. Au moment où on a eu l'info, notre champ d'action était très limité.

BERNARD PLANO : ARKEMA m'a assuré que s'il fallait changer une autre carte, qu'il le dirait bien avant ; Voilà parce que en réalité, pour un exercice, il faut prévenir au moins 2 semaines avant. Et donc comme là ils avaient une panne, ils voulaient s'assurer que la sirène allait fonctionner. Donc c'est passer outre parce que 2 semaines... ils ne pouvaient pas attendre 2 semaines pour tester la carte.

LAURENT LAGES : Et de mémoire, dans le premier mandat 2001/2008, on avait mis en place des informations systématiques dans les écoles et tous les enseignants rentraient en réunion d'information avec des parents d'élèves, et distribuaient de l'information aux parents.

PIERRE DUMAINE : Et les gens ont répondu que c'est le service sécurité de Lannemezan, de la mairie qui faisait cette information là.

Séance levée à 21h36

**Le secrétaire,
Pierre DUMAINE**

**Le Maire,
Bernard PLANO**